



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 22 FÉVRIER À 17 H EN SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON,
PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le jeudi 15 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* - Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o adjointe* - Madame Catherine BASCHIERI, *7^o adjointe* - Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* - Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* - Monsieur Daniel GRARE, *conseiller municipal* - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o adjoint* - Madame Marine POMAREDE, *conseillère municipale* - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

POUVOIRS :

Madame Ida CIMOLINO donne pouvoir à Madame Valérie AUBRY, *conseillère municipale* - Monsieur Pierre AUBERTIN donne pouvoir à Madame Catherine BASCHIERI, *7^o adjointe*.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nathalie RUIZ, *conseillère municipale*.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	14+2P

Madame Galatée ROCHER, *Directrice du C.C.A.S.*, est désignée à l'unanimité à **16 voix pour (14+2P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°02/2024

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU VAR RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – BONUS MIXITÉ SOCIALE – BONUS INCLUSION HANDICAP - BONUS TERRITOIRE C.T.G.

Monsieur François de CANSON, Maire, Président du C.C.A.S., expose au Conseil d'Administration le rapport suivant :

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de service unique «Psu» :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF.
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents.
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des Eaje en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap » :

- Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne.
- Favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant.

Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale » :

Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa.

Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.
- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 16 voix pour (14+2P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Ariette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale du VAR relative à l'Établissement d'Accueil du jeune Enfant : prestation de service unique – bonus mixité sociale – bonus inclusion handicap - bonus territoire C.T.G.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Président

François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr